

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 SEANCE du 4 juillet 2016 à 19 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize et le 4 juillet,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean-Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Danielle Wilson Bottero, Fanny Saison, Jacques Grifo, Marie Laure Antonucci, Michel Mayer et Mireille Parent.

Géraldine Siani donne procuration à Aurélie Girin, Philippe Baudoin à Alain Ramel, Hélène Rivas Blanc à Frédéric Adragna, Valérie Roman à Marie Laure Antonucci et Gérald Fasolino à Mireille Parent.

Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy sont excusés.

France Leroy est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal en mentionnant que la tenue de ce Conseil est destinée à rattraper une délibération pour laquelle il y avait eu un petit différent entre les membres de la majorité et de l'opposition notamment quant à certaines créations et suppressions de poste qui auraient dû passer lors de la séance du Conseil municipal du 23 juin dernier mais qui n'ont pas pu l'être, faute de ne pas avoir consulté le Comité Technique. Il ajoute : « Les créations de poste n'avaient pas à passer en Comité Technique. Comme certains agents sont susceptibles d'être nommés et que nous ne souhaitons pas les pénaliser, je propose de mettre au vote les créations de poste ci-après. Une deuxième délibération relative aux travaux de l'école sera également mise à l'approbation. Il indique enfin que le contenu de l'ordre du jour se limitera à ces deux délibérations ; il n'y aura donc pas de question diverse. Un mail a été envoyé en ce sens à l'ensemble des élus pour rectifier le contenu de l'ordre communiqué initialement.
- ✓ Monsieur le maire propose ensuite France Leroy comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à **l'unanimité**.



Délibération n° 20160704-01 : Personnel communal – Créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin de renforcer l'effectif du service de la Police Municipale et lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues dans de meilleures conditions, il est proposé, par cette délibération, de créer un poste de Brigadier-Chef Principal, 35 heures, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé, suite à la réussite d'un agent du service de police municipale à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, 35 heures, à temps complet.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 26 février 2016, il convient de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- deux postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, 35 heures, à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise principal, 35 heures, à temps complet.

Par ces créations, il est donc proposé, de mettre à jour et d'approuver les tableaux des effectifs arrêtés respectivement à la date du 1^{er} septembre 2016 et du 1^{er} octobre 2016, tel que joints en annexe de la présente.

Le Conseil municipal est informé que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 de la commune.

- ✓ Monsieur Sabetta explique que, suite à la réussite de deux agents à l'examen professionnel, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35 heures à temps complet, et non pas un poste comme mentionné dans le projet de délibération qui a été communiqué aux élus. « Il faudra rectifier en ce sens le tableau des effectifs », ajoute-t-il.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°06/12/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016 ;
 - ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 26 février 2016 ;
 - ⇒ Vu que les membres du Comité Technique ne sont pas tenus d'émettre leur avis sur les créations de poste mais qu'ils en seront tenus informés lors de leur prochaine réunion ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-02 : Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire – Modification du contenu du devis estimatif approuvé le 29 février 2016 par délibération n°20160229-012 – Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local – Loi de finances 2016 – Article 159

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°20160229-012 adoptée en date du 29 février 2016, la commune s'est prononcée sur une demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et pour la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire.

Cette délibération était accompagnée d'un devis dans lequel était mentionnée une transformation du site existant en école maternelle, alors que les travaux ne concernaient que le site scolaire Jean-Claude Molina.

Par lettre en date du 22 juin 2016, les services préfectoraux ont relevé cette incohérence entre le projet d'extension du groupe scolaire Molina décrit dans la délibération du 29 février 2016 et la transformation du site existant en école maternelle qui est mentionnée dans le devis estimatif, joint à la délibération n°20160229-012.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une correction au contenu de ce devis, approuvé le 29 février écoulé. Il ne s'agit pas d'une transformation en école maternelle mais des réalisations suivantes :

Création du groupe école élémentaire, avec :

- Création de 10 classes et 4 salles (une salle des professeurs, une salle multi-accueil, une salle polyvalente et une salle bibliothèque),
- Création d'un préau couvert ,
- Création d'un parking et couverture du cheminement piétons, couverture du bassin de rétention des eaux pluviales afin de créer et faire évoluer le parking et minimiser le problème de concentration de larves de moustique,
- Travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique de l'actuelle école Molina,
- Extension du réfectoire.

Le montant du devis approuvé, lors de la séance du 29 février 2016, reste inchangé, à savoir 4.780.000,00 euros HT.

Il est rappelé, par cette délibération que la commune souhaite toujours se lancer dans un programme de conception réalisation afin de recentrer ses sites scolaires élémentaires sur un même lieu.

L'école élémentaire Molina accueillant 8 classes est relativement récente mais connaît plusieurs dysfonctionnements notamment un mauvais bilan thermique, un fonctionnement incontournable et coûteux en terme énergétique.

Tout en permettant de réaliser des économies en fonctionnement, l'idée est avant tout de réduire l'impact de ce bâtiment sur l'environnement et de le rendre confortable à utiliser.

À côté de ce bâtiment existant, la construction d'une extension type BEPOS est envisagée afin de pouvoir accueillir 10 classes et 4 salles (une salle des professeurs, une salle multi-accueil, une salle polyvalente et une salle bibliothèque) et de ce fait de réunifier l'élémentaire actuellement réparti en 2 sites géographiquement éloignés.

La démarche pour l'ensemble du projet est une démarche BDM : Bâtiment Durable Méditerranéen.

Un programme architectural et technique a été rédigé en ce sens.

Un état financier prévisionnel et dont le contenu a été actualisé est annexé à la présente délibération et a été établi par conception réalisation pour un montant de 4 780 000 € HT.

Il est donc proposé de représenter la délibération n° 20160229-012 du 29 février 2016 et d'approuver le nouveau devis joint en annexe.

Cette nouvelle délibération sera adressée aux services préfectoraux compétents et sera jointe au dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local qui avait été réputé complet par les services préfectoraux en date du 25 mars 2016.

- ✓ Monsieur le maire rappelle les raisons pour lesquelles il est proposé de repasser cette délibération. Il fait allusion à la lettre d'observation que la Préfecture a adressée à la commune sur la non-concordance entre le devis et l'ancienne délibération validée.
- ✓ Madame Parent rappelle que monsieur Di Ciaccio avait relevé ce point.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que monsieur Di Ciaccio avait surtout soulevé le fait que cette subvention n'avait pas à être demandée.
- ✓ Avant de passer au vote de cette délibération, monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance qu'il a adressée à monsieur le Préfet en réponse à sa lettre d'observation retranscrite en ANNEXE 01 du présent pv :

« Monsieur le Préfet,

Par délibération n°20160229-012 adoptée en date du 29 février 2016, la commune s'est prononcée sur une demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et pour la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire.

Cette délibération était accompagnée d'un devis dans lequel était mentionnée une transformation du site existant en école maternelle, alors que les travaux ne concernaient que le site scolaire Jean-Claude Molina.

Par lettre en date du 22 juin 2016, vos services, avec lesquels nous nous sommes entretenus ce jour en la personne de monsieur Selmi, ont relevé cette incohérence entre le projet d'extension du groupe scolaire Molina décrit dans la délibération du 29 février 2016 et la transformation du site existant en école maternelle qui est mentionnée dans le devis estimatif, joint à la délibération n°20160229-012.

En effet, il y a bien une incohérence entre ces deux pièces.

Il ne s'agit pas d'une transformation en école maternelle mais des réalisations suivantes :

Création du groupe école élémentaire, avec :

- *Création de 10 classes et 4 salles (une salle des professeurs, une salle multi-accueil, une salle polyvalente et une salle bibliothèque),*
- *Création d'un préau couvert,*
- *Création d'un parking et couverture du cheminement piétons, couverture du bassin de rétention des eaux pluviales afin de créer et faire évoluer le parking et minimiser le problème de concentration de larves de moustique,*
- *Travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique de l'actuelle école Molina,*
- *Extension du réfectoire.*

Nous envisageons, lors de notre séance du Conseil municipal du 4 juillet prochain de rectifier cette erreur matérielle.

Une nouvelle délibération sera donc présentée le 4 juillet et un nouveau devis sera soumis à approbation du Conseil municipal.

Mes services ne manqueront pas de vous adresser cette nouvelle délibération accompagnée du devis rectifié ; délibération qui sera transmise également au dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local qui avait été réputé complet par les services préfectoraux en date du 25 mars 2016.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20160229-012 adoptée en date du 29 février 2016,

⇒ Vu la correspondance de la Préfecture en date du 22 juin 2016,

⇒ Vu l'attestation des services préfectoraux reconnaissant le caractère complet de la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'opération intitulée « rénovation et extension du groupe scolaire Jean-Claude Molina », datée du 25 mars 2016,

⇒ Considérant la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, permettant de soutenir l'investissement public local et de demander une subvention,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire existante et à la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

⇒ Considérant la nécessité de rectifier le devis joint à cette demande de subvention,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **20 voix pour et 3 abstentions** (Mireille Parent, Gérald Fasolino et André Lambert) :

Article 1 : de rapporter la délibération n°20160229-012 adoptée en date du 29 février 2016,

Article 2 : d'approuver le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

Article 3 : de solliciter une subvention, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, suite à la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, à hauteur de 20 %,

Article 4 : d'approuver le plan de financement suivant :

RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JC MOLINA	DEBITS	CREDITS
Rénovation et extension	4 780 000,00 €	
Montant total HT	4 780 000,00 €	
TVA 20 %	956 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	5 736 000,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre du contrat départemental 2015-2020, 60 %)		2 868 000,00 €
Subvention – Soutien à l'investissement public local 20%		956 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		956 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		956 000,00 €
Totaux	5 736 000,00 €	5 736 000,00 €

Article 5 : d'approuver le devis estimatif joint à la présente, en remplacement du devis approuvé le 29 février 2016,

Article 6 : d'entreprendre la réalisation de la 1ère tranche de ces travaux dans le courant de l'année 2016,

Article 7 : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

Article 8 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- || ✓ Monsieur le maire rappelle que, comme annoncé en début de séance, il n'y aura aucune question diverse lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

France Leroy